

SYSTEME SOLAIRE COMBINE

Remplacer ma vieille chaudière au fioul, gaz ou charbon par un système solaire combiné.
Il est à noter que les bâtiments concernés par les travaux doivent être des bâtiments existants depuis plus de deux ans à la date d'engagement de l'opération.

Critères à respecter :

- Le système solaire combiné doit venir en **remplacement d'une chaudière individuelle au fioul, au charbon ou au gaz, autre qu'à condensation** ;
- L'équipement doit être installé dans une **maison individuelle** ;
- Le dispositif est destiné au chauffage et à la production d'eau chaude sanitaire ;
- Les travaux doivent être réalisés par un **professionnel titulaire d'une qualification portant la mention RGE** (Reconnu Garant de l'Environnement) « Installation d'équipement de chauffage ou de fourniture d'eau chaude sanitaire fonctionnant à l'énergie solaire et dotés de capteurs solaires », valide à la date d'engagement des travaux ;
- Le système est couplé à des émetteurs de chauffage central de type basse température ;
- Les capteurs solaires ont une productivité supérieure ou égale à 600 W/m² de surface d'entrée de capteur ;
- Les capteurs solaires possèdent une certification CSTBat ou SolarKeymark ou équivalente.

Attention :

- *Les capteurs hybrides produisant à la fois électricité et chaleur sont exclus.*

Mentions à faire apparaître sur la facture :

- La **mise en place d'un système solaire combiné**, en précisant :
 - La marque et la référence du système solaire combiné ;
 - La productivité des capteurs solaires en W/m² ;
- La **dépose de la chaudière remplacée**, en précisant :
 - Le type d'énergie de chauffage de la chaudière remplacée (charbon, fioul ou gaz) ;
 - Le type d'équipement remplacé ;
 - Que l'équipement déposé est une chaudière autre qu'à condensation.